



LW'Actualités

NEWSLETTER

18 mars 2020

Coronavirus #3

Les mesures sociales du projet de loi d'habilitation visant à limiter les conséquences de l'épidémie sur les entreprises

Le Gouvernement va déposer un projet de loi devant le Parlement aux fins de l'habiliter à prendre diverses mesures, par voie d'ordonnance, portant sur l'adaptation de la vie politique, économique et sociale aux conséquences de l'épidémie de COVID-19.

L'objectif des mesures sociales est de limiter les conséquences de cette situation sur les entreprises et leurs salariés et, notamment, de limiter les fermetures d'entreprise et les licenciements.

A cet effet, le projet de loi d'habilitation vise à :

- **faciliter le recours à l'activité partielle**, notamment en l'étendant à de nouvelles catégories de bénéficiaires, en réduisant le reste à charge pour l'employeur, et, **pour les indépendants, la perte de revenus**, en adaptant ses modalités de mise en œuvre, en favorisant son articulation avec la formation professionnelle et une meilleure prise en compte des salariés à temps partiel ([cf. notre newsletter du 17 mars 2020](#)).
- **adapter, notamment en cas d'épidémie, les modalités de versement du complément employeur aux indemnités de sécurité sociale.**
- **en matière de congés payés et de repos :**
 - modifier les conditions d'acquisition des congés payés, et
 - permettre à l'employeur d'imposer ou de **modifier unilatéralement les dates de pose d'une partie des congés payés, des jours de réduction du temps de travail et des jours de repos affectés à un compte épargne temps**, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation définis par le code du travail et les conventions et accords collectifs.

Pour mémoire, aujourd'hui, le délai de prévenance pour la fixation ou la modification des dates de congés est, sauf délai particulier, fixé à un mois.

- **pour les entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale**, permettre de **déroger aux règles d'ordre public et aux conventions collectives relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical**.

Il pourrait, par exemple, s'agir de mesures visant à augmenter la durée maximale quotidienne et/ou hebdomadaire de travail, faciliter le travail de nuit, etc..

- **en matière d'intéressement et de participation**, modifier les dates limites et les modalités de versement des sommes dues au titre ces dispositifs d'épargne salariale.
- **modifier les modalités d'information et de consultation du Comité Social et Economique (« CSE »)** pour lui permettre d'émettre les avis nécessaires dans les délais impartis.
- **modifier le droit des procédures collectives et des entreprises en difficulté** afin de faciliter le traitement préventif des conséquences de la crise sanitaire.
- **en matière juridictionnelle**, prendre toute mesure provisoire permettant d'adapter certains délais impératifs – par exemple, le délai d'un mois dans lequel l'appel d'un jugement prud'homal doit être interjeté.

Le contenu précis des mesures envisagées ci-dessus ainsi que leur date d'application seront détaillés lors de la présentation des projets d'ordonnance. Compte-tenu toutefois des objectifs du Gouvernement en la matière, ces mesures devraient être applicables, lorsque cela est nécessaire et/ou possible, de manière rétroactive afin de couvrir les difficultés rencontrées par les entreprises depuis le début de l'épidémie.

Nous vous ferons connaître le contenu de ces projets d'ordonnance lorsque ceux-ci seront connus.

| Le Département Droit Social du Cabinet reste bien évidemment à votre entière disposition pour vous aider à implémenter ces mesures et plus globalement à vous assister pour traverser cette période délicate. |



Sarah-Jane Mirou

Associée

Département Social

sj.mirou@latournerie-wolfrom.com



Simon Mattern

Collaborateur

Département Social

s.mattern@latournerie-wolfrom.com

Copyright 2020 Latournerie Wolfrom Avocats

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, [cliquez ici](#)